



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23635
24 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA LITUANIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de
S. E. M. Algirdas Saudargas, Ministre des affaires étrangères de la République
de Lituanie, en réponse à votre communication relative à la résolution
733 (1992) du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Anicetas SIMUTIS

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des
affaires étrangères de la Lituanie

Pour compléter l'information que renfermait ma lettre antérieure relative à la résolution 733 (1992) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3039e séance, le 23 janvier 1992, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la République de Lituanie n'a livré d'armes à aucun pays. Il n'y a pas, en Lituanie, de production industrielle d'armes. La Lituanie ne livrera donc ni armes ni équipements militaires à l'une quelconque des parties au conflit qui se déroule en Somalie.

Le Ministre des affaires
étrangères de la République
de Lituanie

(Signé) Algirdas SAUDARGAS
